

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE

VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF : **Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Elle doit être accompagnée des états financiers intermédiaires de l'émetteur arrêtés au 30 juin 2012 pour tout placement sollicité après le 31 août 2012. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.**

EMPRUNT OBLIGATAIRE « BTK 2012-1 »

Décisions à l'origine de l'emprunt

L'Assemblée Générale Ordinaire, réunie le 29 juin 2011, a autorisé l'émission d'un ou plusieurs emprunts obligataires, au cours de l'exercice 2011 et/ou 2012, pour un montant total maximum 140 millions de dinars à réaliser selon la conjoncture du marché et les besoins de la banque et a donné pouvoir au Conseil d'Administration pour fixer les conditions et accomplir les formalités nécessaires à l'émission de ces emprunts.

Le Conseil d'Administration, réuni le 15 juin 2012, a décidé d'émettre un emprunt obligataire d'un montant de 50 millions de dinars susceptible d'être porté à 70 millions de dinars (par augmentation uniquement de la catégorie à émettre à taux variable) et ce selon les conditions suivantes :

Catégorie	Montant	Durée	Taux proposé à titre indicatif
A	30 millions de dinars	5 ans	TMM + (1,35% - 1,80%)
B	20 millions de dinars	7 ans	6,15%

Le Conseil d'Administration a opté pour l'option suivante : si la catégorie B n'est pas souscrite dans sa globalité soit 20 millions de dinars le reliquat pourra être souscrit selon les conditions prévues pour la catégorie A.

Le Conseil d'Administration a délégué à la Direction Générale après concertation avec la direction financière de BPCE IOM l'arrêté définitif des conditions de l'émission y compris la partie à taux fixe.

Après concertation avec la direction financière de la BPCE IOM, la Direction Générale de la BTK a décidé d'émettre l'emprunt selon les conditions suivantes :

Catégorie	Montant	Durée	Taux
A	30 millions de dinars	5 ans	TMM + 1,75%
B	20 millions de dinars	7 ans	6,30%

La Direction Générale a opté pour les options suivantes :

- L'augmentation du montant de l'emprunt de 50 millions de dinars à 70 millions de dinars concerne les deux catégories A et B ;
- Si l'une des catégories n'est pas souscrite dans sa globalité le reliquat pourra être souscrit selon les conditions prévues pour l'autre catégorie.

Renseignements relatifs à l'opération

Montant : l'emprunt obligataire « BTK 2012-1 » est d'un montant de 50 000 000 de dinars susceptible d'être porté à un maximum de 70 000 000 de dinars, divisé en 500 000 obligations susceptibles d'être portées à 700 000 obligations de nominal 100 dinars.

Le montant définitif de l'emprunt fera l'objet d'une publication au bulletin officiel du CMF et de la Bourse des valeurs mobilière de Tunis.

Période de souscriptions et de versements

Les souscriptions et les versements seront reçus à partir du **15/08/2012** et clôturées au plus tard le **15/11/2012**. Elles peuvent être clôturées sans préavis dès que le montant maximum de l'émission (70 000 000 dinars) est intégralement souscrit. Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis soit un maximum de 700 000 obligations.

En cas de non placement intégral de l'émission au 15/11/2012 et passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la Banque.

Un avis de clôture sera publié dans les bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, dès la clôture des souscriptions.

Organisme financier chargé de recueillir les souscriptions du public

Les souscriptions à cet emprunt et les versements seront reçus à partir du **15/08/2012** auprès la Société du Conseil et de l'Intermédiation Financière – SCIF, intermédiaire en bourse sise au rue du Lac Obeira Immeuble Al Faouz Les Berge du Lac - 1053 Tunis.

But de l'émission

L'émission de l'emprunt obligataire BTK permettra à la banque de :

- Financer des crédits sur des ressources de même maturité et par conséquent d'adosser des ressources à moyen terme à des emplois à moyen terme et de préserver l'adéquation entre les maturités et les taux de ses ressources et de ses emplois ;
- Enrichir la gamme de produits et services de la Banque ;
- Renforcer son réseau d'agences.

Prix de souscription et d'émission

Les obligations seront émises au pair, soit 100 dinars par obligation, payable intégralement à la souscription.

Date de jouissance en intérêts

Chaque obligation souscrite dans le cadre du présent emprunt portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **15/11/2012**, seront décomptés et payés à cette date.

La date unique de jouissance en intérêts pour toutes les obligations émises qui servira de base à la négociation en bourse est fixée au **15/11/2012** soit la date limite de clôture des souscriptions.

Date de règlement

Les obligations seront payables en totalité à la souscription.

Taux d'intérêt

Les obligations du présent emprunt seront offertes à des taux différents au choix du souscripteur en fonction de la catégorie :

Pour la catégorie A d'une durée de 5 ans (taux variable) : Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) + 1,75% brut, calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels du marché monétaire tunisien précédant la date de paiement des intérêts majorée de 175 points de base. Les douze mois à considérer vont du mois de **novembre** de l'année N-1 au mois d'**octobre** de l'année N.

Pour la catégorie B d'une durée de 7 ans (taux fixe) : Au taux annuel brut de 6,30% l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Le souscripteur choisira lors de la souscription le type de taux et la durée.

Intérêts

Les intérêts sont payés à terme échu le **15 novembre** de chaque année.

Pour la catégorie A, la dernière échéance est prévue le **15/11/2017**

Si la catégorie A est souscrite dans sa globalité, soit 30 millions de dinars, au taux de TMM+1,75% le montant des intérêts qui vont être servis s'élèverait à 4 727 970 dinars (en considérant un taux nominal de 5,2533% à titre indicatif).

Pour la catégorie B, la dernière échéance est prévue le **15/11/2019**

Si la catégorie B est souscrite dans sa globalité, soit 20 millions de dinars, au taux de 6,30% le montant des intérêts qui vont être servis s'élèverait à 5 040 189 dinars.

Amortissement et remboursement

Toutes les obligations émises seront remboursables à partir de la première année de la date limite de clôture des souscriptions d'un montant annuel constant variant d'une catégorie à une autre.

Pour la catégorie A :

Amortissement annuel constant de 20 dinars, soit le un cinquième (1/5) de la valeur nominale de chaque obligation et ce, à partir de la première année suivant la date limite de la clôture des souscriptions. Ainsi, la catégorie A sera amortie en totalité le **15/11/2017**.

Pour la catégorie B :

Amortissement annuel constant de 14,285 dinars et ce à partir de la première année à la sixième année et de 14,290 dinars la septième année suivant la date limite de la clôture des souscriptions. Ainsi, la catégorie A sera amortie en totalité le **15/11/2019**.

Prix de remboursement

Le prix de remboursement est de 100 dinars par obligation.

Paiement

Les paiements annuels des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu le **15 novembre** de chaque année.

Le premier remboursement en capital et le premier paiement en intérêts auront lieu le **15/11/2013**.

Le paiement des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers la STICODEVAM.

Durée totale

Les obligations du présent sont émises pour une durée de :

- **Catégorie A :** 5 ans.
- **Catégorie B :** 7 ans.

Durée de vie moyenne

La durée de vie moyenne pour les différentes catégories de l'emprunt « BTK 2012-1 » est comme suit :

- **Catégorie A** : La durée de vie moyenne est de 3 années.
- **Catégorie B** : La durée de vie moyenne est de 4 années.

Duration (souscription à taux fixe)

La duration pour la catégorie B de l'emprunt « BTK 2012-1 » est de 3 ans, 6 mois et 21 jours.

Notation de l'emprunt

L'agence de notation Standard & Poor's a attribué à l'emprunt obligataire « BTK 2012-1 » la note «BB », sur l'échelle internationale, en date du 16 juillet 2012.

Notation de la Banque

Le 13 décembre 2011, l'agence de notation internationale Standard & Poor's Ratings a attribué à la BTK la note BB+ à long terme avec perspective d'évolution négative.

Le 29 mai 2012, l'agence de notation Standard and Poor's a abaissé la note de 5 banques tunisiennes, une semaine après l'abaissement de la note de la dette Long Terme de la Tunisie de 2 crans (de BBB- avec perspective négative à BB avec perspective stable).

Ainsi, la note de la BTK a baissé d'un cran passant de BB+ à BB avec perspective d'évolution stable. La BTK a été sanctionnée en raison de sa faible taille sur le marché tunisien ce qui augmente son risque en cas de détérioration de la situation économique.

Mode de placement

L'emprunt obligataire objet du présent prospectus est émis par appel public à l'épargne. Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes à toute personne physique ou morale intéressée aux guichets de la Société du Conseil et de l'Intermédiation Financière – SCIF, intermédiaire en Bourse.

Fiscalité des titres

Droit commun régissant la fiscalité des obligations.

Renseignements généraux

Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligataires

L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations détenues ainsi que la tenue du registre des obligations de l'emprunt obligataire « BTK 2012-1 » seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par la Société du Conseil et de l'Intermédiation Financière - SCIF - Intermédiaire en Bourse.

L'attestation délivrée à chaque souscripteur doit mentionner la catégorie choisie par ce dernier, le taux d'intérêt et la quantité y afférents.

Prise en charge par la STICODEVAM

La BTK s'engage, dès la clôture de l'emprunt «BTK 2012-1 », à entreprendre les démarches nécessaires auprès de la STICODEVAM en vue de la prise en charge des obligations souscrites.

Tribunaux compétents en cas de litige

Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, paiement et extinction de cet emprunt obligataire sera de la compétence exclusive des tribunaux de Tunis I.

Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire

Selon les règles prudentielles régissant les établissements de crédit exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leur sont liées, la souscription au taux indexé sur le TMM risquerait de faire supporter à la banque un risque de taux dans le cas où certains emplois seraient octroyés à taux fixe et à

l'inverse, la souscription au taux fixe risquerait également de faire supporter à la banque un risque de taux dans le cas où certains emplois seraient octroyés à des taux indexés sur le TMM.

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué d'une note d'opération visée par le CMF sous le n°**12- 780** du **30 juillet 2012**, d'un document de référence enregistré auprès du CMF en date du **18 juillet 2012** sous le n°**12-004** et des états financiers intermédiaires arrêtés au 30 juin 2012 de la BTK, pour tout placement sollicité après le 31 août 2012.

La présente note d'opération ainsi que le document de référence sont mis à la disposition du public auprès de la BTK – 10 bis, Avenue Mohamed V - 1001 TUNIS ; de la SCIF intermédiaire en bourse – Rue du Lac Obeira Immeuble Al Faouz Les Berge du Lac - 1053 Tunis et sur le site Internet du CMF www.cmf.org.tn. Les états financiers intermédiaires arrêtés au 30 juin 2012 seront publiés au bulletin officiel du CMF et sur son site internet.